

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

---

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-62**

---

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,  
notamment sur le parking de la place du 19 Mars 1962**

*Le MAIRE de la Commune de TRILPORT*

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,  
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes  
et autoroutes,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie  
du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre  
1992,  
VU les recommandations dans le cadre du plan Vigipirate, de la préfecture demande la mise  
en place de dispositifs de sécurité (plots bétons, Big Bags...) empêchant le passage d'engins  
motorisés afin de protéger la population  
VU la demande de Monsieur MIGNATON Romuald, concernant l'installation des forains  
pour la fête foraine de TRILPORT sur le parking de la place du 19 Mars 1962,*

*CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures  
propres à assurer la commodité et la sûreté de circulation dans l'agglomération de  
TRILPORT notamment sur le parking de la place du 19 Mars 1962 et rue de Montceaux,  
durant l'installation des forains pour la fête foraine de TRILPORT, débutant le 30 juin 2020  
départ au plus tard le 07 juillet 2020, organisée par Monsieur MIGNATON Romuald,*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

A compter du mardi 30 juin 2020 et jusqu'au mardi 07 juillet 2020, le stationnement sur la place du 19 mars 1962 et dans le parc municipal est réglementé comme suit :

- ↳ Le stationnement en zone blanche sur la place du 19 mars est supprimé.
- ↳ Le stationnement zone bleue sur le parking rue de Montceaux est supprimé également.

Au profit de l'installation des forains pour la fête foraine de TRILPORT

**ARTICLE 2 :**

L'ouverture de la fête foraine commencera le vendredi 03 juillet 2020 à 14 heures et se terminera le lundi 06 juillet à 21 heures.

Une déviation sera mise en place pour les automobilistes par les rues de Saint Fiacre/Brinches/De Lassus/ Haendel/Beethoven/Berlioz et Fublaines.

**ARTICLE 3 :**

La rue de Montceaux sera fermée à la circulation à partir du n° 70 jusqu'à l'angle de la rue Saint Fiacre et du parc municipal.

La circulation rue de Montceaux sera en impasse, à double sens, et réservée uniquement aux riverains et aux véhicules de secours du n° 1 jusqu'au n° 70.

Pour les véhicules de transports en commun de la ligne 20 une déviation sera mise en œuvre par la rue de Brinches / le RD 33 / le hameau de Brinches et la liaison communale Brinches / Fublaines. Pour le retour sur Meaux l'itinéraire n'est pas modifié.

**ARTICLE 4 :**

Le son de tous les appareils de sonorisation devra être baissé à partir de 22 heures de sorte à ne pas gêner le voisinage de la fête foraine. La fête foraine fermera à 1 heures du matin.

**ARTICLE 5 :**

Un emplacement est prévu pour le stationnement des caravanes sur le parking du stade. Les camions et les remorques stationneront le long du terrain de boules rue des Vignes.

**ARTICLE 6 :**

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, la mise en place de la signalisation et la maintenance seront assurées par les services techniques de la commune de Trilport. Le présent arrêté devra être affiché 48h à l'avance.

**ARTICLE 7 :**

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Meaux,
  - Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Meaux,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
  - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport
- Sont chargés chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

TRILPORT, le 24 juin 2020

Jean-Michel MORER,  
Maire de Trilport

Pour le Maire :  
L'Adjoint délégué

*Da Cruz Joaquim*

